

SEANCE DU 15 décembre 2021

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 7 décembre 2021. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 15 décembre 2021 à 20H30, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, BEAUCHER Jean-Luc, NESTORET Steve, CHEVALIER Rémy, BINOIST Christophe, NGUYEN-QUAN Christian, LE NABEC Marie-Laure

Excusés : MOUCHOUX Mickaël (Pouvoir BATTAIS Dominique), QUEVERT Emilie (Pouvoir PRUNIER Dominique), LE GALLAIS Julien, SELOSSE Fabienne, PIOT Gaël

Monsieur BEAUCHER Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1- Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

2021-93 : Décision modificative n°1 Budget COMMUNE 2021

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit, afin de couvrir la première échéance de l'emprunt réalisé suite à l'acquisition de la boulangerie (délibération n°2021-47 du 21 mai 2021) et propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements suivants :

Dépenses – fonctionnement

Chapitre 011 (charges à caractère général) - Article 6257 (Réceptions) : - 500 €
Chapitre 66 (Charges financières) - Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance) : + 500 €

Sur la section d'investissement, un recours à un prélèvement de 5000 € à l'article 020 « dépenses imprévues » est nécessaire pour financer les dépenses suivantes :
Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) - Article 1641 : + 5000 € (emprunts)

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2021-94 : Indemnités pour le gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale en vigueur,

Vu la délibération du 11 décembre 2020 fixant l'indemnité de gardiennage de l'église à 200 € versés aux gardiens de l'église résidant dans la commune où se trouve l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le versement de la somme de 200 € aux gardiens de l'église jusqu'à l'année 2026.

2021-95 : Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du Service Assainissement Collectif de la SAUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Marcillé-Raoul a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif aux termes d'un contrat d'affermage, le 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté du 30 avril 2020 « précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 » interdit l'épandage des boues non-hygiénisées produites après le début d'exposition aux risques pour la Covid-19 dont la date de démarrage est fixée au 15 mars 2020.

Les conditions de traitement des boues d'épuration sont en conséquence modifiées durablement pour respecter les critères d'hygiénisation requis pour la valorisation agricole ou à défaut permettre leur élimination en centre de compostage agréé.

Après lecture de l'avenant N°1 qui a pour objet de prendre en compte de l'impact significatif de l'arrêté du 30 avril 2020 aux conditions d'exploitation du délégataire conformément au point 8 de l'article 14.1 du contrat d'affermage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la SAUR ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2021-96 : Redevance assainissement des abonnés non raccordés au réseau d'eau potable Conformément à la réglementation et au règlement du service assainissement collectif, il y a lieu de fixer un forfait lorsqu'un usager dispose d'une autre ressource que le réseau d'eau potable et qu'il rejette ses eaux usées au système d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose que ces abonnés soient soumis à la redevance d'assainissement sur une estimation de leur consommation forfaitaire, par an, selon le calcul suivant :

40 m³/abonné x prix assainissement en vigueur (abonnement et consommation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette proposition.

2021-97 : Attribution de marché – Restructuration maison 8 le Châtel

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de restructuration de la maison 8 Le Châtel en espace de salles polyvalentes a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. La remise des offres était fixée au 24 septembre 2021 à 12H00 par voie dématérialisée.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 6 octobre 2021 à 19H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Il en est ressorti que pour les lots n°4, n°7, n°9, n°10 et n°11 les propositions ont été retenues au vu du rapport préparé par le cabinet C-MOI.

Par contre les lots n°1, n°2, n°3, n°5, n°6, n°8 ont été déclarés infructueux lors de cette commission. Ils ont donc fait l'objet d'une relance pour les lots nettement supérieur au coût d'objectif ou d'une sollicitation directe en l'absence de candidat.

Par conséquent, Monsieur le Maire en accord avec la commission d'appel d'offres, soumet le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet C-MOI chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage comme suit :

Lot N°1 : Gros œuvre : Entreprise JTM pour : 48 640,00 € HT
Lot N°2 : Traitement Bois Sablage : Entreprise MONNIER pour : 1 430,67 € HT
Lot N°3 : Charpente Bois : Entreprise BEAUCHER pour : 15 465,65 € HT
Lot N°4 : Couverture Ardoise : Entreprise DESPREAUX pour : 17 070,80 € HT
Lot N°5 : Menuiseries Extérieures : Entreprise BEAUCHER pour : 14 209,15 € HT
Lot N°6 : Menuiseries Intérieures : Entreprise KHOEL pour : 1 770,00 € HT
Lot N°6 bis : Escalier : Entreprise BEAUCHER pour : 7 139,15 € HT
Lot N°7 : Cloisons, Plafond, Isolation : Entreprise KHOEL pour : 3 925,37 € HT
Lot N°8 : Carrelage : Entreprise JCD Carrelage pour : 2 971,14 € HT
Lot N°9 : Peintures : Entreprise BERRU NJS pour : 2 316,17 € HT
Lot N°10: Electricité : VMC: MONSIFROT PEYROUNY pour: 8 868, 92 € HT
Lot N°11: Plomberie : MONSIFROT PEYROUNY pour: 5 914, 88 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de restructuration de la maison d'habitation au 8 le Châtel en espace de salles polyvalentes
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Information portant sur l'établissement des Lignes Directrices de Gestion

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Marcillé-Raoul, ces Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées conformément au document réalisé. Elles prennent effet, dès leur présentation au conseil municipal, sont établies pour une durée allant jusqu'en 2026 et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

2021-98 : Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-63 du 6 septembre 2013 créant un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet,

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un nouveau poste dans la collectivité et la suppression de l'ancien poste correspondant.

FILIERE	Poste à supprimer	Poste à créer	Motif	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^o classe	Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	Examen professionnel	01 janvier 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** la suppression du poste exposé ci-dessus, et la création du poste suivant, à la date indiquée

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe

- **valide** la modification du tableau des effectifs ;

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination par arrêté individuel de l'agent sur le poste nouvellement créé.

2021-99 : Modification du temps de travail d'un agent

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial en raison d'un surcroît d'activités, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 13 décembre 2021 pour la modification de durée hebdomadaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires,

-

et simultanément

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2022.

Mise à disposition d'un agent administratif au syndicat des eaux d'Antrain

Monsieur le Maire présente le projet de mise à disposition d'un agent administratif au syndicat des eaux d'Antrain. Ce projet étant encore de discussion, la version définitive sera présentée lors du prochain conseil avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

2021-100 : Revalorisation de la participation pour l'adhésion aux contrats Garantie Maintien de salaires des agents

Vu la délibération instaurant la mise en place d'une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu que les participations du Syndicat du Regroupement Scolaire de Marcillé/St Rémy et de la commune de St Rémy du Plain sont fixées à 25 % du montant financé par l'agent par mois,

Vu l'augmentation des cotisations des agents à l'assurance « Garantie Maintien de Salaire » auprès de leur mutuelle,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser la participation de la collectivité,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à hauteur de 25 % du montant financé par l'agent avec un minimum de 10 € par mois. Cette nouvelle participation sera mise en place après la saisine du Comité Technique du CDG 35.

2021-101 : Répartition des recettes des amendes de police (dotation 2021 programme 2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants. Les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de sécurités de piétons, créations de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'aménagement d'un miroir routier en face de la voie de sortie du parking de l'école du bas et d'un panneau lumineux à leds au passage piétons à l'entrée de l'agglomération, côté Est.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux projets évoqués ci-dessus mais décide de reporter à la prochaine réunion, l'examen du coût relatif à ces aménagements.

2021-102 : Investissements

Après examen, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis LP Motoculture d'un montant de 223,65 € H.T. pour l'achat d'un poste à souder en remplacement du matériel hors d'usage

- Accepte le devis LP Motoculture d'un montant de 665,83 € H.T. pour l'achat d'un groupe électrogène dont le service technique n'était pas pourvu
- Accepte le devis ACL SPORT NATURE d'un montant de 236,60 € H.T. + les frais de livraison d'un montant de 36 € H.T. pour l'achat d'un panneau de basket demi-lune installé sur le city stade communal en remplacement du panneau détérioré.

Loi Egalim – Terre de sources

Compte tenu que la fourniture à la cantine scolaire est en sous-traitance, le Conseil Municipal considère que la commune ne peut adhérer activement au projet « Terres de Sources » et ne souhaite donc pas donner suite au projet dénommé « Terres de Sources »

Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

2021-103 : Nomination d'un représentant ambassadeur de la formation des élu.e.s

Afin d'accompagner au mieux les élu.e.s dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des élu.e.s.

De ce fait, le Conseil Municipal nomme David HONORÉ, titulaire et Dominique PRUNIER, suppléante qui se chargeront d'informer les conditions de l'exercice des droits à la formation et feront remonter les besoins de leur collègue élues.

Avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Couesnon Marches de Bretagne

Le Conseil Municipal décide de reporter à la prochaine réunion du conseil municipal la décision concernant le projet de Plan de mobilité Simplifié de Couesnon Marches de Bretagne. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le Plan de mobilité dont il est question est consultable en mairie et qu'il sera envoyé par mail à chacun.

Projet d'un parc éolien à St Rémy du Plain

Conformément à l'article 53 de la loi ASAP (Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique) Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet d'un parc éolien (4 éoliennes) sur la commune de St Rémy du Plain.

Un résumé non technique de l'étude d'impact du projet est consultable en mairie.

Questions diverses

- Demande d'occupation du foyer rural une fois par mois le samedi soir à titre gratuit par l'Association Jeu-tu-ille. Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve que le foyer ne soit pas précédemment réservé par un particulier.
- Dominique PRUNIER donne lecture d'un courrier émanant du SMICTOM concernant l'évolution des collectes des déchets ménagers dans les prochaines années.

- Groupama lance son programme sur les GESTES QUI SAUVENT du 13 au 28 janvier 2022.
- Nomination de l'inspecteur académique de Fougères, Monsieur LEROUX Bruno.
- Le syndicat intercommunal des Eaux d'Antrain qui assure la compétence du service d'eau potable depuis le 01 janvier 2020 et a fait le choix de confier la gestion des installations d'eau potable des communes de Marcillé-Raoul et de Noyal sous Bazouges, à la société VEOLIA à compter du 01 janvier 2022.
- Fermeture définitive de la Trésorerie d'Antrain au 31 décembre 2021. L'activité est transférée au Centre des Impôts de Fougères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2021-93 à 2021-103